

Festival du Film scolaire en Moselle

8^{ème} Édition

RÈGLEMENT

Canopé 57 et la DSDEN de Moselle, avec le soutien du **Conseil Départemental de la Moselle** et du **Crédit Mutuel Enseignants** et en lien avec la DAAC Nancy-Metz, l'ESPE de Lorraine et la Ligue de l'Enseignement-FOL57, organisent la huitième édition du **Festival du film scolaire en Moselle**.

Les écoles primaires, les collèges, les lycées et autres structures (périscolaires, bibliothèques...) de Moselle sont invités à participer à ce concours portant sur une création audiovisuelle.

Ce festival est l'occasion pour les enseignants :

- de donner le plaisir de lire aux élèves et de leur permettre de devenir des lecteurs-acteurs,
- de s'approprier les techniques de conception et de réalisation d'une œuvre audiovisuelle,
- d'intégrer dans leur enseignement des outils d'apprentissage numérique,
- de s'approprier les nombreuses ressources pédagogiques, tant dans les domaines des technologies que de la culture et du patrimoine,
- d'enrichir la culture des élèves en relation avec l'enseignement de l'Histoire des Arts et le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, de développer l'utilisation des outils numériques à l'école, au collège et au lycée.

1. THÈME IMPOSÉ

Le thème, pour l'année scolaire 2018-2019 :

Raconte ton livre

La production vidéo sera sur le mode du booktube, c'est à dire une petite vidéo pour le web qui peut être un témoignage de lecture, une critique littéraire (positive ou négative), la présentation d'un ouvrage...

L'idée est d'exprimer et de partager son avis sur un livre en réalisant une vidéo, une façon originale de mêler la lecture d'un livre de son choix à la réalisation d'une vidéo.

2. INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux écoles, collèges, lycées, et autres structures (périscolaires, bibliothèques...)

Les participants s'inscrivent en ligne jusque **fin décembre 2018** sur la plate-forme dédiée au concours : <http://www.festivalfilmscolaire.fr>

3. RÉALISATION

- Les élèves avec leur enseignant, en conformité avec les programmes scolaires, étudient une œuvre puis conçoivent, écrivent et réalisent la critique argumentée de ce livre sous forme d'**une vidéo numérique**.
- Les projets peuvent être réalisés en classe entière ou en groupe, ou individuellement.
- Un maximum de cinq projets est accepté par école, collège, lycée ou structure participant. Dans le cas où une école ou un établissement produirait plusieurs booktubes, une sélection devra être faite par l'établissement pour ne proposer au jury du festival que cinq productions.
- Les enseignants sont invités à trouver dans l'environnement de l'école ou du collège la possibilité de **gérer le son de manière originale** (bande-son originale réalisée avec les élèves). Le jury sera attentif à cet aspect qui sera une plus-value au moment de ses choix.
- La réalisation, d'une durée maximale **de 4 minutes (générique compris)** peut faire appel aussi bien à la vidéo qu'aux techniques du film d'animation, du diaporama animé avec des objets du réel ou non.
- Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les **règles du droit**.
- Les enseignants sont responsables des films présentés. Ils veillent à obtenir toute **autorisation de photographe, filmer et enregistrer** les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui apparaissent dans les vidéos et s'assurent que leur diffusion en ligne et hors ligne dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayants droits.

4. ACCOMPAGNEMENT

Les organisateurs du Festival, en relation avec les formateurs DSDEN, proposeront des aides et un accompagnement des projets :

- une présentation du Festival et des rencontres avec les enseignants,
- plusieurs formations tout au long de l'année scolaire en lien avec les différentes étapes de la réalisation du projet (voir le site <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-nancy-metz/atelier-canope-57-montigny-les-metz/agenda.html> pour la programmation et les inscriptions),
- des ateliers avec des classes pour un travail de sensibilisation à l'écriture et aux techniques accessibles aux élèves,
- le prêt de matériel de tournage,
- la mise à disposition d'unités de montage vidéo numérique.

Une information plus détaillée sera présentée aux enseignants inscrits et sur le site dédié : <http://www.festivalfilmscolaire.fr> onglet "Édition 2019".

5. GÉNÉRIQUE

Seront **obligatoirement précisés au générique de début ou de fin** (pas d'ordre imposé) :

- les références du livre (titre, auteur, édition),

- les noms et les sources des éléments sonores utilisés (notamment la musique, même s'il s'agit de musique libre de droit),
- les noms et les sources des éléments visuels éventuellement empruntés (photographies, œuvres d'art),
- la mention "Huitième Festival du film scolaire en Moselle - juin 2019",
- les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Autres éléments du générique : titre original du film, nom de l'établissement scolaire et de la classe ou du groupe, ou du participant individuel.

Le générique devra cependant avoir une durée raisonnable par rapport au film.

6. ENVOI DES FILMS

- Le fichier du film d'une résolution d'images de 720p doit être transmis au **format MP4 ou AVI**, gravé sur un support CD, DVD ou clé USB.
- Une **fiche descriptive** du projet pédagogique doit être jointe au film lors de la remise de celui-ci (Formulaire mis à disposition des participants).
- Les **autorisations d'utilisation d'images**, de tournage et de diffusion pour les élèves apparaissant à l'écran doivent être jointes au film lors de la remise de celui-ci (Formulaire mis à disposition des participants).
- La date limite de réception des films est le **lundi 13 mai 2019**.

7. DISTINCTION DES FILMS

Après la mise en ligne de tous les films, les votes se déroulent selon trois phases :

- le vote en ligne des classes participantes, à partir du site internet du Festival : <http://www.festivalfilmscolaire.fr>,
- le vote en ligne du grand public (élèves et classes ne proposant pas de films dans cette édition du Festival),
- le vote du jury qui tiendra compte de la démarche pédagogique, de la capacité à rendre curieux et donner envie de découvrir le livre, de l'implication des élèves dans le projet, de la créativité de la réalisation ainsi que la qualité de l'oral.

Les lauréats seront invités à présenter leur film lors d'une séance de projection en salle en juin 2019.

Les autres classes ou groupes verront leur travail valorisé (rencontre avec les organisateurs, diplômes, petits lots pour les élèves).

8. CALENDRIER

- **Inscriptions** en ligne jusque **fin décembre 2018**
- **Réception** des films avant le **13 mai 2019** à l'adresse :

Atelier Canopé 57
Festival du Film scolaire en Moselle
58 rue de Reims
57950 MONTIGNY-lès-METZ

Les films seront accompagnés :

- de la fiche descriptive du projet pédagogique
- des autorisations d'utilisation d'images, de tournage et de diffusion.

- **Mise en ligne** des films sur le site internet du Festival : entre **le 14 et le 22 mai 2019**.
- **Vote en ligne** des classes ou groupes participants : **du 22 mai au 02 juin 2019**.
- **Réunion du jury** à l'atelier Canopé 57 : **le 27 mai 2019**.
- **Festival** (animation - projection des films et remise des prix aux lauréats) : **mi-juin (date et lieu à préciser)**.

9. DROITS DE DIFFUSION

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres dans le cadre du Festival du film scolaire en Moselle, sur les lieux de projection mentionnés au programme et en dehors du concours pour toute promotion des structures organisatrices.

Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d'archives.

La fiche descriptive du projet, les autorisations pour l'utilisation d'images, éventuellement celles de tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l'école ou le collège, la classe d'origine et le nom de l'enseignant.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle.

Canopé 57, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du disque par les services postaux.